

---

**Rapporteur : Monsieur Brahim BENZERGA**

**OBJET : Avenant n°2 au Contrat Enfance-Jeunesse 2009- 2011 : versement du financement correspondant à l'augmentation de la capacité d'accueil des ALSH du Centre Social d'Ozon et du Centre Social des Minimes.**

---

*Mesdames, Messieurs*

*La commune de Châtellerault a signé, le 23 octobre 2009, un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole afin de financer les structures d'accueil petite enfance et de loisirs sur le territoire de la commune.*

*Le Centre Social d'Ozon, déjà intégré dans le Contrat, a demandé à la Ville de Châtellerault l'autorisation d'augmenter sa capacité d'accueil au 1<sup>er</sup> juillet 2011, grâce au nouvel équipement Oz'Aventure, qui permet aujourd'hui d'accueillir 24 enfants de – de 6 ans et 80 de + de 6 ans (= 43178h annuelles en plus).*

*Le Centre Social des Minimes, déjà intégré dans le Contrat, a demandé également une augmentation de 6 places afin d'accueillir les enfants de moins de 6 ans, en raison d'une demande plus importante des familles au 1<sup>er</sup> janvier 2011.*

*Par délibérations n° 16 et 17 du 13 avril 2011, le conseil municipal a validé l'augmentation de la capacité d'accueil des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du Centre Social d'Ozon et du Centre Social des Minimes.*

*Par avenant au Contrat Enfance Jeunesse la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale ont co financé ces projets.*

**\* \* \* \* \***

**VU** la lettre circulaire de la CNAF du 26 juin 2006 portant création du Contrat Enfance Jeunesse,

**VU** la délibération n° 17 du conseil municipal du 22 octobre 2009 relative à la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole de la Vienne,

**VU** le Contrat Enfance Jeunesse du 1er décembre 2008 modifié par l'avenant n°1 signé le 23 octobre 2009 et l'avenant n°2 en cours de signature,

**CONSIDERANT** que ces équipements doivent fonctionner au maximum de leurs capacités d'accueil autorisées,

**DU 28 novembre 2011**

**n° 29**

**VU** les délibérations du conseil municipal n°16 et 17 du 13 avril 2011.

Afin de verser le montant nécessaire au financement de cette augmentation de places d'accueil , le conseil Municipal ayant délibéré décide de verser :

- au Centre Social des Minimes **10 595, 90 euros,**

soit 5727,50 heures supplémentaires X 1,85 euros (estimation 1 heure ALSH pour un enfant de moins de 6 ans)

- au Centre Social d'Ozon **72 422,20 euros,**

soit 7 668 heures supplémentaires X 1,85 euros (estimation 1 heure ALSH pour un enfant de moins de 6 ans) = 14185,80 euros et 35 510 heures supplémentaires X 1,64 euros (estimation 1 heure ALSH pour un enfant de plus de 6 ans) = 58 236,40 euros

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le montant total sera mandaté sur la ligne 6574/2310, aux sous-fonctions correspondantes

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 30/11/2011 N°8265  
Publié au siège de la Mairie, le 29/11/2011

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM